

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 190, après le mot :

« augmentée »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.